

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE ET ENEDIS

Entre les soussignés :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), syndicat mixte fermé, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, **M. Raymond CHARBONNIER**, dûment habilité à cet effet par délibération n° du Comité syndical en date du 30 mars 2023, domicilié Rue Roland Garros, Parc d'activités du Bois Cesbron - Cs 60 125, 44701 Orvault CEDEX 01,

désigné ci-après « **TE44** » ou « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Gilles ROLLET, Directeur Régional Pays de la Loire d'Enedis, et faisant élection de domicile 13, Allée des Tanneurs, 44 000 Nantes Cedex,

désignée ci-après « **Enedis** », ou « **le Gestionnaire du réseau de distribution** », **d'autre part,**

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la Convention de partenariat.....	4
ARTICLE 2 : Pilotage du partenariat.....	4
ARTICLE 3 : Axes de partenariat	4
ARTICLE 4 : Conditions financières	5
ARTICLE 5 : Modalités de report relatives aux participations du Concessionnaire.....	5
ARTICLE 6 : Performance du service public concédé sur le territoire	5
ARTICLE 7 : Entrée en vigueur - Durée	6
ARTICLE 8 : Reconduction de la Convention	6
ARTICLE 9 : Communication	7
ARTICLE 10 : Avenants.....	7
ARTICLE 11 : Responsabilité	7
ARTICLE 12 : Règlement des litiges	7
ANNEXE 1 – Répartition de référence de la contribution financière d'Enedis.....	9
ANNEXE 2 – Programme du partenariat	10

PREAMBULE

La transition énergétique est un enjeu majeur pour les prochaines décennies et donc la période couverte par le contrat de concession. Elle représente une trajectoire de transformation profonde de nos sociétés et de nos modes de vie. Agilité et coopération seront indispensables aux parties prenantes du système énergétique pour y contribuer efficacement.

Le réseau de distribution publique d'électricité est au cœur de ces transformations. Il doit à la fois permettre l'évolution des modes de consommations, évolution à laquelle le déploiement de Linky contribue sur le plan technologique, accueillir la mobilité électrique et les énergies renouvelables.

Pour faciliter l'introduction de nouveaux usages et dans un effort d'optimisation de la dépense publique, il devient nécessaire d'industrialiser des process de type « *smart grids* » ou encore l'autoconsommation individuelle ou collective. Le développement d'outils, à l'instar du cadastre solaire, apportant et partageant une connaissance des gisements et des potentialités de développement de la filière dans les territoires concourt à ce même objectif d'œuvrer pour la transition énergétique.

TE44 entend contribuer activement à la mise en œuvre d'une stratégie énergétique en accompagnant ses adhérents, les collectivités locales, dans ses trois composantes : sobriété, efficacité énergétique et énergie renouvelable.

TE44 poursuit, dans son projet de mandat, 4 axes stratégiques qui fondent son intervention et l'animent : confiance, équité, sobriété et stratégie.

Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution électrique, est au cœur des enjeux de la transition énergétique. 95 % des énergies renouvelables électriques sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis assure une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution. Il est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou du pilotage des démonstrateurs *Smart-Grids*.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la Convention de partenariat

La présente convention (ci-après « Convention » ou « le Partenariat ») est conclue dans le cadre du contrat de concession, comme le prévoit l'article 17 de l'annexe 1 au cahier des charges. Ses stipulations s'inscrivent en cohérence avec les chapitres « Investissements au bénéfice de la concession », « Engagements Environnementaux et Sociétaux » et « Conditions de service aux clients » dudit contrat.

La Convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre TE44, dans le respect de son objet statutaire, et Enedis, dans le cadre et les limites de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution, chacun dans son rôle respectif et conformément aux axes prioritaires définis à l'article 3.

Les parties souhaitent, ensemble, dans le cadre du nouveau cahier des charges de concession, développer un partenariat exemplaire au service de la transition énergétique du territoire, articulé en cohérence avec le projet de mandat de TE44, autour de grandes thématiques exposées ci-après. Celles-ci pourront être déclinées en tout ou partie dans des conventions d'application.

ARTICLE 2 : Pilotage du partenariat

Pour assurer le bon avancement des projets et la pérennité du partenariat, un comité de suivi est institué. Il est composé de représentants de TE44 et d'Enedis en Loire-Atlantique, chacun étant susceptible d'associer des référents opérationnels en relation avec la mise en œuvre du programme du partenariat, en tant que de besoin.

Ce Comité de suivi se réunira au moins une fois par an.

Ses missions sont les suivantes :

- *Identifier les pilotes opérationnels pour chaque action de la présente convention et les mobiliser pour mettre en œuvre les actions,*
- *Vérifier le bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels,*
- *S'assurer de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies par les Parties,*
- *Proposer toute révision ou précision du programme du partenariat,*
- *Définir la ventilation de la participation financière annuelle entre les axes, telle que visée à l'article 4,*
- *Rédiger le rapport annuel et le bilan pluriannuel de la convention à son échéance.*

Les décisions sont prises d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 3 : Axes de partenariat

Les Parties ont choisi d'articuler la présente convention avec le projet de mandat porté par TE44. Les Parties ont ainsi identifié 4 axes prioritaires sur lesquels elles souhaitent renforcer leur partenariat :

- **AXE 1 : LA CONFIANCE**
- **AXE 2 : L'EQUITE**
- **AXE 3 : LA SOBRIETE**
- **AXE 4 : LA STRATEGIE**

Les enjeux partagés et objets de partenariats identifiés sont définis **en annexe 2 de la Convention**. La mise en œuvre opérationnelle des actions visées pourra donner lieu à la conclusion de conventions d'application particulières.

Ces conventions seront conclues dans le respect des limites de la mission de service public de la distribution d'électricité et du principe d'indépendance et de neutralité opérationnelle du gestionnaire de réseau Enedis.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Enedis s'engage à contribuer à l'ensemble des sujets visés dans la présente convention par une participation financière dans la limite de 1 900 000 euros HT par an sur la durée de la convention, selon la répartition de référence définie en annexe 1.

Les participations financières associées aux axes 1, 3 et 4 définies en annexe 1 de la Convention pourront être ventilées différemment au sein des 4 axes de l'annexe 1 de la Convention d'un commun accord des Parties pour les actions qui seront réalisées au titre de l'année N+1.

Cette nouvelle ventilation devra être formalisée dans un compte rendu du comité de suivi validé par les Parties avant le 30 juin de l'année N. **Le Comité de suivi se réunira à cet effet lors du premier semestre de chaque année.**

Enedis versera les participations financières associées aux axes de partenariat précisés en annexe 1 dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des titres de recettes ou des factures à payer à des tiers qui rattacheront les sommes à verser à la convention de partenariat, sauf stipulations contraires convenues entre les Parties.

Les demandes de paiement associées aux axes 1, 3 et 4 devront être adressées **avant le 31 octobre de chaque année**, délai de rigueur, sous peine de forclusion. Il n'est pas possible de reporter sur l'année suivante une somme non appelée sur ces trois axes.

ARTICLE 5 : Modalités de report relatives aux participations du Concessionnaire

Si certaines opérations de l'année N de l'axe 2 ne sont pas achevées au 31 décembre de l'année N, elles seront imputées sur le montant de la contribution de l'année N, sous réserve qu'elles soient terminées avant le 31 décembre de l'année N+1.

Ce principe s'applique également aux opérations de la dernière année de la Convention.

ARTICLE 6 : Performance du service public concédé sur le territoire

Les Parties souhaitent limiter l'usage du mécanisme de report de participation du Concessionnaire vers l'axe 2 décrit à l'article 4 ci-avant, en considération des contraintes opérationnelles induites (ressources prestataires, accès au réseau, ...), et dans le but impulser la dynamique partenariale attendue au service de la transition écologique sur le territoire.

Aussi, si les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour identifier les projets d'innovation, d'expérimentation locale et de transition écologique éligibles au dispositif partenarial établi, elles se

réservent néanmoins la faculté d'identifier sur la durée de la convention des objets de partenariat connexes visant à maximiser la performance du service public concédé sur le territoire.

A titre d'illustration, les Parties pourront engager des dispositifs/projets relatifs aux enjeux suivants :

- **Développement de la filière électrique sur le territoire pour faciliter durablement les recrutements** au sein de leurs structures respectives et des entreprises : concours « innovation » inter grandes écoles, journées portes ouvertes des métiers de l'électricité, développement de plateforme SI dédiée, financement de dispositifs dédiés à la formation (matériel, vacations, ...)
- **Déploiement du nouveau cadre contractuel et conduite du changement opérationnel associé** (répartition de maîtrise d'ouvrage, gestion de la relation client inhérente à la gestion de branchements individuels, ...)
- **Projet d'optimisation, de simplification et de supervision des interfaces opérationnelles entre les Parties** : développement d'une vision prospective partagée de l'activité TE44 et des impacts induits pour Enedis, accompagnement des évolutions SI aux interfaces, conduite de revues de portefeuilles partagées, pilotage de la cartographie des relations tel que prévu dans la présente convention, ...

Ces dispositifs/projets feront, le cas échéant, l'objet de conventions d'application dédiées entre les Parties, dans le respect et la limite de leurs missions et objets respectifs. Les contributions financières d'Enedis associées viendraient alors en déduction des participations financières associées aux axes 1, 3 et 4 définies en annexe 1 de la Convention. L'ajustement de la ventilation financière pour l'année N+1 sera formalisée dans un compte rendu du comité de suivi validé par les Parties avant le 30 juin de l'année N.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur - Durée

La présente Convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024**, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 8 : Reconduction de la Convention

Les parties inscrivent ce Partenariat dans la durée, pour accompagner durablement la transition énergétique du territoire.

A l'issue de la Convention, une deuxième Convention de Partenariat sera conclue entre Enedis et le TE44, sous réserve du respect par les Parties du protocole signé entre elles le 21 décembre 2022, pour une durée de 5 ans.

La participation financière d'Enedis sera, le cas échéant, au moins égale à celle définie en article 4.

Le cas échéant, au cours du premier semestre de la dernière année de la Convention, les Parties se réuniront pour réaliser un bilan et modifier, si nécessaire, le contenu des axes et la répartition des financements.

ARTICLE 9 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer, par leurs moyens de communication interne, la promotion de ce Partenariat auprès de leurs équipes, adhérents et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et TE44 s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) en lien avec le présent Partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque Partie avant toute publication et utilisation.

Afin d'assurer le lien avec les usagers et les représentants des collectivités, TE44 et Enedis communiqueront sur leurs actions partenariales notamment à l'occasion des Commissions territoriales organisées par TE44 et/ou lors des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL).

ARTICLE 10 : Avenants

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Chacune des Parties demeure responsable envers l'autre des préjudices nés de la mauvaise ou de l'absence exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

Chaque Partie demeure responsable des préjudices qu'elle aurait causés aux tiers du fait des actions et/ou manquements qui lui seraient imputables directement sans pouvoir appeler en garantie l'autre Partie.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, la partie la plus diligente saisit le Tribunal administratif de Nantes.

Convention signée sous forme électronique avec certificat qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'autorité concédante,

M. Raymond CHARBONNIER

Le Président de TE44,

Pour le concessionnaire,

M. Gilles ROLLET

Le Directeur Régional Enedis Pays de la Loire,

ANNEXE 1 – Répartition de référence de la contribution financière d'Enedis

TE44 et Enedis s'accordent sur la répartition de référence suivante s'agissant de la contribution financière annuelle d'Enedis :

Contribution (HT)

Axe 1 : Confiance	100 000 €
Axe 2 : Equité	1 300 000 €
Axe 3 : Sobriété	100 000 €
Axe 4 : Stratégie	400 000 €

ANNEXE 2 – Programme du partenariat

AXE 1 : CONFIANCE

RENFORCER LA QUALITE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

1. Communication coordonnée

Dans l'exercice de leurs missions respectives, l'autorité concédante et le gestionnaire de réseau accompagnent les collectivités locales dans leurs projets, par le développement et la proposition de services. Par ailleurs, TE44 est amené à intervenir pour le compte de ses adhérents.

Dans l'exercice de leurs missions respectives, les Parties rechercheront, autant que possible, complémentarité, cohérence et lisibilité des communications adressées aux collectivités.

Les Parties s'attacheront à partager de manière régulière les informations pouvant émaner de différents canaux (national, des fédérations...) et rechercheront une concertation et une coordination, chaque fois que cela est possible, pour la bonne compréhension des enjeux et des missions respectives.

Les Parties envisageront l'opportunité d'évaluer l'efficacité de cette coordination par le biais de sondage, questionnaire ou autre moyen et/ou de mettre en place une organisation dédiée à la communication partagée pour faciliter la transmission et la clarté des messages délivrés.

2. Coordination de travaux

TE44 est l'acteur public mutualisé de Loire-Atlantique spécialiste de l'énergie.

L'association « L.A. GEO-DATA », créée en 2019 par l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, le SYDELA et Atlantic'Eau, avait pour objet de développer et organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, notamment par la constitution et la mise à jour d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS). Atlantic'Eau et TE44 ont désigné TE44 comme Autorité Publique Locale pour la gestion du PCRS sur le périmètre du Département de Loire Atlantique (hors Nantes Métropole), et de réinternaliser la gestion du PCRS au sein du TE44, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les Parties partagent l'intention d'optimiser les opportunités de coordination de travaux pour faciliter le renouvellement des ouvrages identifiés sensibles dans le diagnostic partagé et accroître la satisfaction des collectivités gestionnaires de voirie.

TE44 souhaite accompagner ses collectivités adhérentes gestionnaires de voirie, par le développement et la mise à disposition d'un outil visant à faciliter la coordination des interventions des opérateurs sur le domaine public. Les Parties souhaitent, par l'exploitation de cet outil, maximiser les opportunités de coordination de travaux.

Dans ce cadre, Enedis s'engage à contribuer financièrement au développement de ce projet (logiciel, développements informatiques, animation territoriale nécessaire à son élaboration ...) dans la limite des participations définies en annexe 1.

TE44 s'engage à associer Enedis à la gouvernance du projet, en particulier dans la définition des modalités de partage des programmes travaux.

3. Embellissement des postes

Enedis et TE44 ont expérimenté en 2022 et 2023 un partenariat relatif à l'embellissement et l'intégration des postes dans l'environnement. Au-delà de l'amélioration du cadre de vie des habitants des collectivités concernées, ce partenariat porte une composante pédagogique centrée sur l'énergie à destination des scolaires et associations locales : présentation de l'organisation du système électrique, exposition des enjeux de transition écologique, sensibilisation aux risques électriques, ...

Enedis et TE44 souhaitent développer ce partenariat sur la durée de la convention cadre. Les Parties examineront par ailleurs l'opportunité de conduire des actions complémentaires pour répondre à cet enjeu partagé de pédagogie relative aux enjeux énergétiques à destination des scolaires. A titre d'illustration, le concours « Eco-Loustics » vise à favoriser l'appréhension des enjeux de transition énergétique et la connaissance du modèle de production et de consommation, pour susciter le développement des énergies de demain. Il pourrait être proposé dans les territoires avec le soutien des Parties.

Enedis s'engage à contribuer financièrement aux actions convenues dans la limite des participations définies en annexe 1. Les modalités seront précisées dans des conventions d'application dédiées.

ORGANISER LA PLANIFICATION ENERGETIQUE DES COLLECTIVITES

4. Cadastre solaire

TE44 a déployé le cadastre solaire en 2021 auprès de trois intercommunalités : Cap Atlantique, la CARENE et la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG).

Cet outil d'émergence a pour vocation de massifier la production solaire en Loire-Atlantique. Le cadastre solaire permet d'identifier le potentiel solaire sur bâti et sur foncier. Il permet de réaliser des notes d'opportunité pour évaluer l'intérêt de développer des projets et de comparer les modes de valorisation énergétique. Il bénéficie au jour de l'entrée en vigueur de la convention du co-financement du Conseil départemental de Loire-Atlantique à hauteur de 50 %. La DREAL Pays de la Loire apporte, au jour de l'entrée en vigueur de la convention, sa contribution technique.

Avec son interface web, le cadastre solaire répond à quatre usages :

- 1. Evaluation du gisement solaire*
- 2. Prospection et recherche de sites préférentiels*
- 3. Simulation de notes d'opportunités photovoltaïques et solaire thermique*
- 4. Production de fiches territoriales : potentiel de mon territoire, objectifs et taux de réalisation*

Enedis développe des API permettant d'interfacer ses solutions aux outils des collectivités. Enedis a ainsi développé en complément de son outil de simulation de raccordement en self-care, visant à apporter un premier niveau d'informations sur le raccordement des projets de consommation et/ou d'injection, une API permettant d'enrichir les services de cadastre proposés par les collectivités.

Enedis s'engage à mettre à disposition de TE44, l'API du simulateur de raccordement et à l'accompagner pour faciliter l'interfaçage avec le cadastre solaire.

Les Parties examineront également l'opportunité de renforcer leur coopération par l'accompagnement des demandes de raccordement et le suivi des projets initiés et développés en appui du cadastre (information sur les raccordements réalisés issus du potentiel identifié par l'outil par exemple).

Les Parties pourront identifier d'autres actions partenariales visant à soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques de transition énergétique, notamment par le biais de cet outil.

ASSURER LA MISSION D'AODE AU SERVICE DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

5. Pédagogie sur le système électrique

Les Parties souhaitent faciliter, auprès des collectivités et usagers du service public, la compréhension de l'organisation du système électrique au regard des défis et enjeux de transition énergétique : développement des *smarts-grids*, des nouveaux usages, développement de la production d'énergies renouvelables et des circuits courts énergétiques ...

Les Parties souhaitent développer des supports pédagogiques et participer à des opérations de communication commune à visée pédagogique. Les réalisations pourront être conjointes ou individuellement portées. Elles pourront prendre des formes variées suivant la cible : webinaire, kakemono, vidéo, article, note d'analyse, ... Elles associeront en tant que besoin d'autres partenaires.

6. Supervision de l'état de la relation opérationnelle entre les services de TE44 et d'Enedis

Compte tenu de l'organisation du système électrique, des missions, responsabilités et interactions induites, les Parties souhaitent mettre en place un dispositif de supervision des relations opérationnelles visant à en garantir la performance et l'amélioration continue.

A cet effet, les Parties établiront une cartographie visant à inventorier les interactions opérationnelles, identifier les interlocuteurs et qualifier la performance opérationnelle de la relation. Les Parties viseront à actualiser annuellement cette cartographie, et à établir un plan d'actions annuel concourant à l'amélioration continue des relations établies.

7. Gestion de crise et communication

Les Parties ambitionnent d'assurer un partage efficient des informations lors de crises techniques et événements majeurs survenant sur le territoire. Au-delà du cadre réglementaire porté par le décret 2011-1697, TE44 peut être un précieux relais de communication en cas de crises (état de la situation, perspectives, messages prévention, ...).

Les Parties conviennent de définir ensemble les modalités et canaux de communication entre Enedis et TE44, les seuils et critères d'information lors de crises techniques et événements majeurs survenant sur le territoire.

A la demande d'Enedis, TE44 pourra relayer les messages d'informations et de prévention aux collectivités, selon les modalités que le Syndicat estimera appropriées.

Par ailleurs, Enedis propose d'associer TE44 dans la démarche de sensibilisation des correspondants « risques naturels » au sein des collectivités.

PERMETTRE LA MASSIFICATION DE LA PRODUCTION ENR SOUS GOUVERNANCE LOCALE

8. Acceptabilité des projets d'énergies renouvelables et leurs raccordements

Dans le cadre de leurs missions respectives et de leurs relations établies, Enedis et TE44 ont identifié des axes de collaboration pouvant contribuer à l'amélioration de l'acceptabilité des projets EnR depuis la consultation publique jusqu'aux travaux de raccordement en passant par la production d'éléments de pédagogie sur les réalités du mix électrique local. Au travers de ce partenariat, les Parties souhaitent développer, en complémentarité, des actions conjointes et coordonnées pour faciliter le développement des EnR sur le territoire.

Les Parties souhaitent développer un partenariat spécifique en faveur de l'acceptabilité des projets EnR. Elles ont identifié notamment le développement d'éléments ou outils à visée pédagogique, le partage d'éléments de langage communs à destination des parties prenantes internes et externes, réponse aux consultations lors des enquêtes publiques, sensibilisation et soutien des collectivités concernées par les projets EnR, dispositif de veille.

En octobre 2022, TE44 et Enedis ont signé une convention de partenariat de trois ans pour faciliter l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables et leurs raccordements. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre cette convention et à la faire évoluer si nécessaire pour répondre aux besoins des territoires.

AXE 2 – EQUITE

ACCOMPAGNER LES PROJETS D'AMENAGEMENT AFIN DE DEVELOPPER DES RESEAUX D'ENERGIE EFFICIENTS

9. Communication vers les services instructeurs

Les Parties s'engagent à accompagner les collectivités, leurs services instructeurs et acteurs tiers dans la prise en compte des évolutions relatives à la répartition de maîtrise d'ouvrage des travaux électriques sur le réseau public de distribution.

A cet effet, les Parties pourront réaliser des supports et actions pédagogiques à destination notamment des services instructeurs pour faciliter la mise en œuvre des évolutions de répartition de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution. Elles étudieront l'opportunité d'établir une matrice de correspondance entre objets « techniques » et « urbanistiques ».

10. Intégration des ouvrages dans l'environnement

TE44 et Enedis souhaitent renforcer leur démarche d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution d'électricité, concourant conjointement à améliorer le cadre de vie des habitants, et à l'amélioration de la qualité l'électricité distribuée.

Le cahier des charges de la concession prévoit en application de son article 8 la mise en œuvre d'un programme de travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Afin de rechercher une synergie entre les actions en matière d'environnement et d'enfouissement des réseaux d'une part, et la sûreté d'alimentation d'autre part, le concessionnaire et l'autorité concédante s'accordent pour privilégier les opérations d'effacement entraînant la dépose de réseau BT en fils nus et limiter la dépose de réseau torsadé BT non amortie.

Dans ce cadre, Enedis s'engage à contribuer au financement des opérations retenues conjointement dans le programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement à hauteur des participations définies en annexe 1, selon les dispositions précisées dans une convention d'application spécifique.

En particulier, la participation du concessionnaire sera définie pour chaque opération comme suit :

- 50 % du montant des travaux HT si *la proportion de réseau en fils nus BT déposés est supérieure à 70 % du linéaire total déposé dans l'opération,*
- 40 % du montant des travaux HT si *la proportion de réseau en fils nus BT déposés est supérieure à 50 % et inférieure à 70 % du linéaire total déposé dans l'opération,*
- 30 % du montant des travaux HT si *la proportion de réseau en fils nus BT déposés est supérieure à 30 % et inférieure à 50 % du linéaire total déposé dans l'opération.*

En complément, pour chaque opération, la proportion de réseau torsadé BT de moins de 20 ans déposé ne pourra excéder 10 % du linéaire total déposé.

ŒUVRER A LA CONTINUITE NUMERIQUE AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

11. Déploiement de PLAT'AU

TE44 propose à ses adhérents un service de guichet urbanisme partagé avec Enedis depuis mai 2016.

Depuis le 1er janvier 2022, tout usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS. Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'Etat développe une suite logicielle dite « XX'AU », composée de plusieurs outils complémentaires. Parmi ceux-ci, PLAT'AU est la plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction. Cette plateforme est complémentaire aux logiciels d'instruction de chacun des acteurs, qui restent essentiels pour permettre la dématérialisation des procédures.

Le déploiement d'une plate-forme dématérialisée impulsée par le national est en cours de finalisation. Le processus de consultation dématérialisé facilite le rôle de TE44 dans le déploiement des Infrastructures de Communications Electroniques et d'Eclairage Public.

TE44 et Enedis entendent accompagner cette dématérialisation pour fluidifier les démarches urbanistiques, assurer une gestion efficace des rôles et responsabilités mutuelles, et faciliter le rôle de TE44 dans le déploiement des Infrastructures de Communications Electroniques et d'Eclairage Public.

A cet effet, TE44 et Enedis ont engagé une démarche d'expérimentation en 2022 du mécanisme de sous-consultation proposé par Plat'AU.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre ce mécanisme de sous-consultation dématérialisée, sous réserve des dispositions cumulatives suivantes nécessaires à sa performance opérationnelle : automatisation des flux entrants (contrôle de complétude et sous consultation), automatisation des flux sortants sous MOA Enedis, répliquabilité des fonctionnements établis sur les autres territoires.

Les Parties encourageront les services instructeurs à utiliser la plate-forme dématérialisée, et pourront les accompagner dans la mise en œuvre.

Pour assurer la performance du processus de consultation, les parties pourront définir par voie de convention spécifique des objectifs et engagements réciproques : délais de traitement, modalités d'automatisation, ...

12. Déploiement de la fibre

Enedis accompagne les opérateurs et les collectivités pour atteindre les objectifs du plan France Très Haut Débit. À ce titre, Enedis propose des offres spécifiques : pose de fourreaux ou chambres de tirage, mise à disposition de supports, ...

Sur le territoire de TE44, des conventions tripartites ont été établies entre TE44, Enedis et des opérateurs précisant les modalités d'utilisation des supports des réseaux BT et HTA de la concession.

TE44 et Enedis s'engagent à poursuivre leur coordination, afin de faciliter les projets des opérateurs de fibre optique.

DECLINER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LES ORIENTATIONS NATIONALES ET LES BONNES PRATIQUES

13. Veille active et déploiement sur le territoire

TE44 et Enedis souhaitent développer une veille active pour identifier les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire national, et, le cas échéant, instruire l'opportunité de les déployer sur le territoire de la concession.

TE44 et Enedis s'engagent à partager régulièrement leur veille sur le sujet.

Enedis propose notamment de partager à TE44 les évolutions en matière de flexibilité électrique et de pilotage du réseau public de distribution, de présenter les solutions associées, les modèles économiques valorisant la flexibilité et le cas échéant la mise en œuvre effective sur le territoire. Ces éléments pourront être partagés au-delà du périmètre concessif en associant les autres AODE du département de Loire-Atlantique, dans le cadre d'une coopération entre lesdites AODE.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour identifier des cas d'usage concrets sur le territoire et en partager les études d'opportunité associées, par le biais notamment d'une analyse partagée des différents facteurs et le partage ponctuel des données exploitées. Elles pourront d'un commun accord partager avec les collectivités locales et acteurs publics concernés les plans d'actions associés et ainsi capitaliser les expériences acquises.

Selon la nature des projets, leur importance et le calendrier associé, les Parties pourront établir des conventions spécifiques. Le gestionnaire du réseau de distribution pourra dans ce cadre solliciter l'appui des équipes d'Enedis Lab.

GARANTIR L'ACCES A UN SERVICE PUBLIC DE L'ENERGIE DE QUALITE POUR TOUS, AU COUT LE PLUS JUSTE

14. Programme exceptionnel d'investissement

TE44 et Enedis portent conjointement l'ambition d'assurer à toutes les communes de Loire-Atlantique le maintien d'un bon niveau de qualité et de réduire les écarts territoriaux. Les Parties porteront ainsi attention aux communes identifiées en écart de qualité. Elles identifient à cet effet en amont de chaque PPI les ouvrages à l'origine des disparités constatées, selon les dispositions des annexes 2-C et 2-D au cahier des charges de concession.

Les Parties partagent par ailleurs l'ambition de déposer le réseau BT nu, point sensible identifié dans le diagnostic technique conjointement établi.

Dans ce contexte, les Parties conviennent d'établir en concertation un programme exceptionnel d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, visant la résorption des réseaux en fils nus BT en communes urbaines telles que définies en annexe 1 du Cahier des Charges de concession.

Enedis s'engage à contribuer au financement des opérations retenues dans ce programme exceptionnel d'investissement à hauteur des participations définies en annexe 1, selon les dispositions précisées dans une convention d'application spécifique à établir.

En particulier, Enedis participera à hauteur de 70 % du coût de chaque opération retenue dans le programme, étant entendu que la proportion de réseau en fils nus BT déposés doit être, pour chacune d'elle, supérieure à 90 % du linéaire total déposé.

15. Programme d'élagage

Sous la responsabilité du gestionnaire de réseaux, l'élagage de la végétation à proximité des ouvrages de distribution publique représente un enjeu industriel important au regard de la qualité de fourniture et de la satisfaction des usagers. TE44 souhaite accompagner le gestionnaire de réseau pour faciliter la réalisation des opérations d'élagage par Enedis afin d'améliorer la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, dans le strict respect des missions et responsabilités respectives.

TE44 et Enedis souhaitent développer, en considération des enjeux et problématiques induites, un dispositif partenarial dédié qui le cas échéant fera l'objet d'une convention d'application spécifique.

Ce dispositif pourra notamment intégrer les principes et actions suivantes : partage anticipé des programmes travaux, partage des difficultés rencontrées par les équipes techniques (refus d'intervention en domaine privé, ...), prise en compte de la végétation lors de l'établissement de réseau BT, partage des réclamations, sensibilisation des usagers et collectivités aux enjeux et responsabilités induites, ...

16. Pratiques et actions environnementales

Dans le cadre de son Projet Industriel et Humain lancé en octobre 2020, Enedis porte l'ambition de réduire son empreinte carbone de 20 % d'ici 2025 et de viser la neutralité carbone d'ici 2050 en réduisant ses propres émissions de gaz à effet de serre.

TE44 et Enedis examineront l'opportunité de définir des pratiques communes visant à réduire l'impact environnemental des travaux et harmoniser les pratiques en site classé ou inscrit. Une convention d'application pourra, le cas échéant, en préciser les modalités associées.

En particulier, Enedis souhaite développer l'utilisation de groupes électrogènes « zéro émission » sur le territoire de la concession. Elle pourra accompagner le TE44 dans ce dispositif, si le Syndicat souhaite également s'inscrire dans ce cadre.

Enedis pourra présenter les actions conduites en matière de RSE sur le territoire et dans le cadre de sa politique d'achats responsable. Plus largement, Enedis et TE44 pourront partager leurs pratiques professionnelles vertueuses au regard de l'impact environnemental.

AXE 3 – SOBRIETE

ASSURER UN ECLAIRAGE PUBLIC SOBRE ET DE QUALITE

17. Eclairage public sobre et de qualité

Les Parties souhaitent accompagner les collectivités dans leurs ambitions de transition énergétique et de maîtrise des consommations. TE44 entend proposer des actions de sobriété énergétique par l'optimisation de la gestion de l'éclairage public. Enedis propose d'exploiter l'infrastructure du SI Linky à cet effet.

Enedis s'engage à accompagner TE44, à sa demande, sur la mise en place d'une solution d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit, dans le but de réduire la consommation d'électricité et les dépenses associées. Cet accompagnement pourra notamment se réaliser sur les volets pédagogique et technique du dispositif. TE44, exploitant du réseau d'Eclairage Public, instruira l'opportunité de déployer cette solution et sollicitera Enedis le cas échéant.

D'autres solutions pourront émerger et seront partagées entre les Parties.

Enedis et TE44 poursuivront leur collaboration pour identifier, promouvoir et/ou déployer de nouvelles solutions adaptées aux contextes locaux.

FAVORISER LES MOBILITES BAS CARBONE EN DEVELOPPANT LES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE

18. Mobilité électrique

Enedis dispose d'informations et d'outils de nature à aider TE44 à diagnostiquer, cibler et évaluer les besoins et impacts liés au développement de la mobilité électrique sur le réseau public de distribution.

Ces informations sont de différentes natures : analyses prospectives, identification des capacités du réseau, outils et études d'impacts des projets.

Enedis s'engage à accompagner TE44 dans le développement de son Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (SDIRVE) par le partage, l'actualisation et la contextualisation de ses analyses prospectives, ainsi que la modélisation de l'impact des scenarii de développement retenus, en particulier sur le réseau de distribution.

TE44 s'engage à associer Enedis dans le pilotage de son SDIRVE en tant que de besoin pour recueillir son expertise sur le réseau public de distribution.

TE44 conduit un projet d'expérimentation de solution « *smartcharging* » sur IRVE¹. Au-delà de la valorisation de leur projet vitrine combinant IRVE, ombrières photovoltaïques, et sites de consommations au sein d'une opération d'autoconsommation collective, il s'agit d'apprécier l'impact du dispositif sur l'efficacité de l'opération ACC² comme sur les flux induits sur le réseau public de distribution. Ce projet expérimental a vocation à mieux comprendre les enjeux de flexibilité et de

¹ IRVE : Infrastructure de recharge de véhicules électriques.

² ACC : Auto-Consommation Collective.

pilotage des IRVE pour réduire les contraintes réseaux et favoriser l'autoconsommation territoriale. Celui-ci a également vocation à alimenter d'autres projets similaires sur le territoire.

TE44 et ses partenaires associés au projet (EDF R&D, S2E2, IMT Atlantique...) pourront, en appui des enseignements tirés, proposer un recueil de préconisations techniques associées.

Enedis souhaite s'associer au projet porté par TE44. En effet, dans la continuité des travaux conduits aux côtés de 11 autres partenaires (industriels, universitaires, collectivités...) dans le cadre du démonstrateur national aVEnir, piloté par Enedis sous l'égide de l'ADEME, le projet porté par TE44 représente une opportunité de partager les conclusions du projet national aVEnir, pour une mise en application locale sur ce cas pratique à des fins d'industrialisation.

À cet effet, Enedis s'engage à contribuer financièrement dans la limite des participations définies en annexe 1, dès lors que l'expérimentation présente un intérêt pour mesurer les impacts sur le réseau public de distribution. TE44 s'engage à associer Enedis dans la gouvernance de ce projet.

MASSIFIER LES CHANTIERS DE MAITRISE DE L'ÉNERGIE SUR LES BATIMENTS PUBLICS EN COORDONNANT LES PARTENAIRES

19. Rénovation des bâtiments

Les Parties souhaitent accompagner les collectivités dans leurs ambitions de transition énergétique et de maîtrise des consommations. TE44 accompagne les collectivités, à leur demande, dans le criblage des opérations de rénovation énergétique. Il accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du décret éco énergie tertiaire, la mise en place et le suivi des marchés d'exploitation des installations techniques. Ses équipes sont à même de sensibiliser les services dans les collectivités aux problématiques de l'énergie. Ses conseillers en maîtrise de l'énergie déployés sur le territoire proposent aussi des services à la carte tels que le diagnostic des installations, l'accompagnement sur des projets de rénovation globale ou du conseil sur les programmes d'aides et de subvention.

Enedis a développé des équipements « Pinky » permettant d'affiner l'évaluation de l'impact énergétique des programmes de rénovation, par l'enrichissement de la supervision du réseau Basse-Tension concerné.

TE44 et Enedis examineront l'opportunité de déployer des équipements « Pinky » dans les postes de distribution conjointement identifiés, alimentant des quartiers ciblés par des programmes de rénovation énergétique (en considération de la disponibilité effective du matériel considéré).

Les Parties poursuivront leur collaboration pour instruire, identifier et/ou déployer de nouvelles actions permettant d'accompagner les ambitions des collectivités, et d'en mesurer les impacts.

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE L'AUTOCONSOMMATION TERRITORIALE

20. Autoconsommation territoriale

TE44 souhaite développer des dispositifs innovants visant à maximiser le développement de l'autoconsommation territoriale, des projets EnR, des capacités d'injection et des solutions de stockage et favoriser ainsi la mise en place de circuits courts énergétiques lesquels requièrent de mesurer, tracer les flux d'énergie entre les usagers.

Enedis soutient des solutions pérennes et innovantes pour renforcer la sobriété énergétique des territoires, parmi lesquelles l'autoconsommation collective.

TE44 et Enedis s'engagent à partager les informations, expertises et données disponibles permettant d'identifier des « zones d'opportunité » pour le développement de solutions innovantes et projets EnR sur le territoire.

Si des projets pilotes, structurants nécessitent une plus forte implication des acteurs, une convention dédiée pourrait être mise en œuvre.

AXE 4 : STRATEGIE

EXPERIMENTER POUR FACILITER LA MASSIFICATION

21. Faciliter la massification

Enedis, dans le cadre de son Projet Industriel et Humain, souhaite soutenir les initiatives locales concourant à l'innovation dans la transition écologique.

Enedis et TE44 partagent l'intention d'expérimenter et déployer des solutions innovantes destinées à contribuer à la transition énergétique sur le territoire de la concession, considérant la complémentarité de leurs missions, enjeux et compétences.

A titre d'illustration, Enedis et TE44 envisagent d'étudier le potentiel d'exploitation des compteurs Linky pour alerter les usagers et collectivités sur leur niveau de consommation, et l'opportunité de développer des solutions de stockage et les modèles économiques associés, en considération, notamment, des enjeux réseaux induits : apports relatifs au mécanisme de soutien au réseau, lissage des pointes de consommation, limitation des pertes joules, maximisation des capacités d'injection, augmentation du taux d'autoconsommation territoriale... En particulier, les Parties souhaitent étudier l'opportunité d'expérimenter localement le déploiement d'infrastructures de stockage mobiles visant à répondre conjointement aux enjeux de réalimentation des usagers lors des travaux sur le réseau public de distribution et aux enjeux de flexibilité du système électrique global.

Pour impulser la dynamique « innovation » et faciliter l'émergence de projets visés sur le territoire, les Parties pourront développer des appels à projets et/ou des appels à manifestation d'intérêt. Les Parties détermineront conjointement la gouvernance du dispositif.

Enedis s'engage à accompagner la mise en œuvre des projets d'expérimentation locale et de développement de solutions innovantes, dans la limite de son objet social, par une contribution financière dans la limite des participations définies en annexe 1.

TE44 s'engage à associer Enedis à la gouvernance des projets retenus, partager les conclusions, retours d'expérience et modalités de communications associées.

TE44 et Enedis conviennent de sélectionner en Comité de suivi les projets concernés et définir la répartition de la contribution financière associée, dans le respect et la limite de leurs missions respectives. Les Parties définiront les modalités de mise en œuvre associées : création de structure indépendante, développement de partenariat conventionnel spécifique, ...

EVALUER ET PARTAGER L'IMPACT DE NOS DECISIONS

22. Impact de nos décisions

Pour accompagner les évolutions de répartition de la maîtrise d'ouvrage et en application de l'article 14 « suivi partagé des raccordements » de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, Enedis et TE44 souhaitent construire un dispositif de suivi, consolidé et pérenne, des raccordements électriques des utilisateurs du réseau à la maille de la concession.

Les moyens et ressources seront définies par voie de convention. Une instance de pilotage de la convention sera instaurée entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

TE44 et Enedis partageront les données et analyses disponibles et utiles à la mise en place du dispositif, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Les données visées porteront sur l'ensemble des opérations, indépendamment de la répartition de maîtrise d'ouvrage définie en article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

VALORISER ET EXPLOITER LES DONNEES ENERGETIQUES AU SERVICE DU TERRITOIRE

23. Données énergétiques au service du territoire

Lancée en décembre 2018, la chaire industrielle dédiée aux réseaux d'énergie du futur, ValaDoE (VAleur Ajoutée DONnées et Energie), vise à répondre à différentes problématiques relatives à la gestion des données dans le contexte de la transition énergétique des territoires. L'un des enjeux majeurs de ses travaux porte sur la question de la valorisation des données énergétiques dans un contexte multi-acteurs (collectivités, usagers, énergéticiens...). Pilotée par l'IMT Atlantique, la chaire croise l'expertise des acteurs de terrain et celle de trois écoles de l'Institut Mines Télécom, tout en offrant un cadre de neutralité favorable aux expérimentations de partage de savoir et de données. Dans son périmètre actuel, la chaire regroupe trois acteurs de terrain cités précédemment (Région Pays de la Loire, Nantes Métropole, Enedis) et trois écoles de l'IMT (IMT Atlantique, Mines Saint Etienne, Télécom ParisTech). La chaire ValaDoE a été homologuée par le programme SMILE en février 2019. En janvier 2021, le bureau d'étude Akajoule a rejoint la chaire en tant que partenaire qualifié.

Au-delà de ses objectifs scientifiques, la chaire ValaDoE, par son montage atypique, a aussi pour objectif de favoriser l'établissement de canaux d'échanges alternatifs entre Enedis et les collectivités pour mieux comprendre leurs besoins sur les questions de transition énergétique, adapter les modes de fonctionnement et imaginer les solutions de demain.

Enedis et TE44 souhaitent collaborer dans le cadre de cette chaire, pour enrichir leurs échanges et réflexions partagées relatives notamment au développement de solutions innovantes et scénarios prospectifs.

TE44 envisage d'adhérer à la tranche 2 de la chaire à venir (4 ans). Le cas échéant, TE44 accompagnera ses travaux par la collecte et la mise à disposition de données relatives à des cas d'usage identifiés et la mobilisation de ressources pour le suivi des travaux et la mise en œuvre opérationnelle des enseignements associés, en lien avec Enedis sur le territoire de la concession.

Enedis s'engage, le cas échéant, à contribuer financièrement dans la limite des participations définies en annexe 1.

DEFINIR ET PARTAGER UNE STRATEGIE ENERGETIQUE DYNAMIQUE POUR LES COLLECTIVITES

24. Une stratégie énergétique pour les collectivités

La massification du développement des énergies renouvelables est un des enjeux du projet de mandat de TE44.

TE44 accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques énergétiques et climatiques. A titre d'illustration, il assiste les EPCI dans la conception de leurs schémas directeurs EnR, déclinaison opérationnelle de leurs PCAET.

TE44 souhaite prendre en considération, dans la conception de ces schémas, les impacts des projets EnR sur le réseau public de distribution.

Enedis s'engage à accompagner TE44 dans cette démarche par la mise à disposition d'outils et d'informations permettant d'apprécier les capacités du réseau public de distribution et d'évaluer les contraintes éventuelles.

Enedis s'engage à proposer, dans le cadre réglementaire en vigueur, la réalisation d'études spécifiques complémentaires d'analyse d'impact, afin d'optimiser les dimensionnements, coûts et délais des projets concernés.

Dans ce cadre, TE44 disposera d'informations utiles à la fiabilisation des analyses et scénarios prospectifs de développement du réseau public de distribution établies par Enedis dans le cadre de ses missions.

Les Parties partagent l'intention d'évaluer l'impact des schémas et projets présentés par TE44 sur les scénarios prospectifs développés par Enedis.

Elles examineront l'opportunité de proposer la thématique de travail dans le cadre de la Chaire ValaDoE par le biais d'une thèse dédiée. À cet effet et le cas échéant, Enedis s'engagera à contribuer financièrement dans la limite des participations définies en annexe 1.